

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 081-248100497-20221024-2022DEL43-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 24 octobre 2022 –

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

<b>Date de convocation :</b> 18 octobre 2022	<b>Présents :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., FARSSAC C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..
<b>Date d'affichage :</b> 18 octobre 2022	<b>Délégués suppléants :</b> - <b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Mme THOMAS G. (pouvoir à Mme LAVAL-BARBANCE G.), MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), IMBERT J. (pouvoir à Mme FARSSAC C.), TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).
<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 34	<b>Absents :</b> Mme CAMPAGNARO M.C., MM. MIOT B. et ALBAR E.. <b>Secrétaire de séance :</b> Mme GAUSSERAND Dominique.

### DEL 2022/43 : Signature d'une convention pour la réalisation d'une étude financière.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réaliser une étude financière en vue de la préparation budgétaire 2023. Cette étude permettra de réaliser une analyse des finances de l'intercommunalité afin d'avoir une connaissance précise des marges de manœuvre. Cette étude comprendra une analyse rétrospective sur les 3 derniers exercices, une analyse prospective ainsi qu'une analyse de la fiscalité.

Dans cet optique, deux prestataires ont été consultés. Suite à cet exposé et après examen des propositions présentées, Monsieur le Président propose de confier cette étude à l'Association des Maires du Tarn pour un montant forfaitaire de 3 000 € et de signer à cet effet, la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le secrétaire de séance,

Dominique GAUSSERAND.

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le 25.10.2022 et publication sur le site internet de la Communauté le 25.10.2022.  
Le Président.



Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
Affiché le  
ID : 081-248100497-20221024-2022DEL43-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT « Assistance Financière et Fiscale »

La présente convention de partenariat est conclue entre :

**L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,**

Également désignée « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL81**

Représentée par son Président Monsieur Guy GAVALDA, dûment habilité par une délibération  
du .....

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son projet stratégique 2021-2026 adopté en conseil d'administration du 8 septembre 2022, l'ADM81 propose des prestations payantes, dans la limite des moyens de ses services et dans ses domaines de compétence (finances-fiscalité, formation, juridique, numérique), pour répondre à des besoins spécifiques exprimés par les élus locaux du Tarn.

C'est à ce titre que, suite à la demande du président de la Communauté de commune VAL81, l'ADM81 s'engage à réaliser une analyse des finances de la collectivité destinée à lui donner une connaissance précise de ses marges de manœuvre, à l'accompagner à consolider son équilibre financier et à lui apporter une aide à la programmation de ses futurs investissements.

## **Article 2. DELAI ET EXECUTION DE LA MISSION**

La mission sera réalisée à compter de la signature de la convention et durera jusqu'à la préparation du prochain budget primitif 2023.

Le travail d'analyse s'effectuera sous la conduite de la communauté de commune VAL 81, et avec la participation de son bureau dans le cadre du comité de pilotage, instance de gouvernance de l'assistance financière et fiscale.

Un calendrier sera défini avec les élus afin de caler les dates des réunions suivantes du comité de pilotage :

1. Réunion de cadrage,
2. Réunion de présentation de l'analyse rétrospective et 1<sup>er</sup> calage des hypothèses pour l'étude prospective,
3. Réunion de travail avec présentation de la 1<sup>er</sup> ébauche prospective et ajustement des hypothèses,
4. Réunion de présentation du rapport définitif.

Des échanges par visio, téléphone ou e-mail avec la collectivité pourront également être prévus (récupération des documents, demande de renseignements sur les comptes, la fiscalité, ...)

A la demande du président, une présentation de l'étude financière à l'ensemble du conseil communautaire pourra également être organisée dans le cadre de la mission.

## **Article 3. CONDITIONS DE LA MISSION**

La collectivité s'engage à fournir à l'ADM81 toutes les informations nécessaires à la réalisation du travail commandé, à défaut de quoi, l'étude en serait pénalisée.

Pour sa part, l'ADM81 s'engage à garantir à la communauté de communes VAL81 la plus parfaite confidentialité sur le contenu de l'étude.

**Article 4. CONTENU DE LA MISSION**

La prestation qui fait l'objet de la présente convention se présente sous la forme d'un **dispositif d'aide à la décision**, destiné au Président, à son bureau et au conseil communautaire.

Les différentes hypothèses de gestion courante, de politique fiscale, d'endettement et d'investissement qui seront simulées, seront sélectionnées et évaluées avec la participation des élus de la communauté de communes VAL81, dans le cadre du **comité de pilotage**.

Elles n'auront pas valeur de prescriptions et constitueront uniquement des « simulations », n'engageant aucunement la responsabilité de l'ADM81.

**Article 5. PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE**

La prestation sera facturée forfaitairement à la collectivité par l'ADM81, sur la base des différents missions proposées ci-dessous :

Missions	Nombres de jours	Tarif/Jour	Tarif/Prestation
<b>Analyse Rétrospective</b> - Analyse des 3 derniers exercices avec rédaction d'un rapport.	2.5 jours	300€	750€
<b>Analyse Prospective</b> - Réflexion sur les différentes hypothèses prospectives - Réalisation de plusieurs Scénarios et PPI avec simulations et analyse des impacts sur les indicateurs financiers - Rédaction d'un rapport	5 jours	300€	1500€
<b>Analyse de la Fiscalité</b> - Fiabilisation des valeurs locatives cadastrales - Analyse des données fiscales	1.5 jours	300€	450€
<b>Ingénierie ADM81</b> - Organisation et pilotage des réunions - Restitution des rapports et documents d'analyse	1 jour	300€	300€
<b>TOTAL PRESTATION*</b>	<b>10 jours</b>		<b>3000€</b>

\*Les tarifs s'entendent toutes taxes, et frais de déplacement compris.

## **Article 6. RESILIATION DU CONTRAT**

Si la collectivité entend dénoncer ses engagements, elle devra le faire avant le début des travaux d'analyse et de simulations engagée pour son compte par l'ADM81.

Une fois ceux-ci engagée, la participation financière de la commune sera due.

## **Article 7. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT**

Des modifications pourront être apportées à la convention par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser les missions de la convention, sans quoi il serait nécessaire de la résilier et d'en conclure une nouvelle.

## **Article 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'ADM 81 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 règlement européen sur la protection des données personnelles. Pour en savoir plus voir sur notre Politique de confidentialité, voir notre site : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

## **Article 9. LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

A Albi, le .....

<p><b>Pour la communauté de communes VAL81,</b></p> <p><b>Le Président</b></p> <p><b>M. Guy GAVALDA</b></p>	<p><b>Pour l'ADM 81,</b></p> <p><b>Le Président</b></p> <p><b>Jean-Marc BALARAN</b></p>
---	---